

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 7 OCTOBRE 2010 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON (arrivée à 19h45), Mme QUONIAM, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à Mme PROUTEAU), M. BISSON (pouvoir à M. PAILLER), Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à M. LIEVRE), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), M. AVELINO (pouvoir à Mme QUONIAM).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE invite Madame la Directrice générale des services à transmettre tous ses remerciements aux services techniques pour avoir fait en sorte que la salle soit prête pour cette séance du Conseil municipal du 7 octobre. Les délais ont été tenus au dernier moment, parce qu'il a fallu cristalliser le sol dans le cours des dernières heures. La salle peut accueillir les membres du Conseil dans des conditions qui sont, comme ils peuvent le constater, beaucoup plus intéressantes que celles qu'ils avaient jusqu'à présent. Les huisseries ont été entièrement refaites, avec une sécurité meilleure qu'auparavant, ce qui était absolument nécessaire.

Il manque encore un certain nombre de choses, comme les écrans audiovisuels. Ils permettront de faire bénéficier le Conseil municipal, mais également toutes les réunions diverses qui pourraient avoir lieu dans cette salle, d'un dispositif adéquat et moderne. Il manque les rideaux, qui sont commandés et vont arriver, ainsi que quelques tableaux dont, en particulier, une fois que les cimaises seront installées, le portrait du Président de la République, qui est obligatoire dans une salle de Conseil municipal. Cette salle étant également la salle des mariages, elle doit donc bénéficier d'une certaine solennité, nécessaire aussi aux Conseils municipaux. Enfin, il manque le mobilier, qui va être changé. Le Conseil aura d'ailleurs l'occasion d'en discuter plus tard, lors du débat sur la décision modificative. Il manque le mobilier, tables et chaises, de façon à être en harmonie, ce qui n'est pas tout à fait le cas entre le vieux mobilier et le nouvel aménagement.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 23 juin 2010, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

M. LE MAIRE signale que le procès-verbal a été transmis pour avis aux différents responsables de groupes et à Monsieur le Trésorier Principal de Meudon, qui était intervenu lors de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2010 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE indique aux membres du Conseil qu'ils ont sur table une information sur le débat public concernant le Grand Paris, qui est en train de se dérouler dans l'ensemble de la région Ile-de-France. Il pense qu'il serait utile que le Conseil municipal puisse donner un avis à l'occasion de ce débat, qui se termine à la fin de l'année. Le Conseil municipal de décembre pourrait ainsi être l'occasion de donner un avis sur les projets actuellement débattus, qui sera transmis à Monsieur le Préfet LEBLOND, le responsable de ce débat public à l'échelon régional. Les Conseillers auront à leur disposition tous les éléments de celui-ci, s'ils ne se les sont pas déjà procurés. Ce sera abordé, en outre, dans une réunion spéciale de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » avant le Conseil municipal.

Par ailleurs, figurent également sur table les différents points qui concernent la Ville, directement ou indirectement, abordés lors du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » le 30 septembre dernier et, enfin, l'avis du Conseil de Vie Locale, qui s'est saisi de l'utilisation ou de la non-utilisation des machines à voter.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2010 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, par délibération n°3536 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), a voté le budget primitif 2010 de la Ville qui a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°3574 du 23 juin 2010 (R.D. du 29 juin 2010).

Certaines inscriptions budgétaires doivent être corrigées ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la présente décision modificative s'équilibre à 15 000 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 15 000 €

Le montant de 15 000 euros se décompose de la manière suivante :

- + 14 000 € concernant des annulations de titres de recettes des années antérieures,
- + 1 000 € concernant une subvention exceptionnelle au profit de l'association Chaville Accueil, pour permettre l'achat de petit matériel suite à un vol dans les locaux mis à sa disposition.

1.2. Recettes

Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 15 000 €

Le montant de 15 000 euros se décompose de la manière suivante :

- + 4 000 € de pénalités appliquées à des fournisseurs dans l'exécution de contrats ou marchés,
- + 11 000 € de remboursements d'assurances.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la présente décision modificative s'équilibre à 65 500 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 34 500 €

Le montant déduit de ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- - 64 500 € sur les frais d'études,
- + 30 000 € de crédits supplémentaires correspondant à un virement de crédits du chapitre 21 relatifs à des acquisitions de logiciels informatiques.

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : - 33 098 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à des retraits de projets de création de logements sociaux par les associations concernées, auxquels la Ville avait décidé de participer.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 176 200 €

Le montant inscrit à ce chapitre se décompose de la manière suivante :

- + 200 000 € correspondant au projet d'acquisition de l'hôtel situé 28, rue Anatole France suite au droit de préemption que la Ville a fait valoir,
- - 23 800 € correspondant à un virement de crédits sur le chapitre 20 pour l'achat de logiciels.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 149 602 €

Le montant déduit de ce chapitre permet de financer les crédits supplémentaires inscrits au chapitre opération 007. Les crédits supprimés sont liés à des travaux réalisés dont le coût est inférieur aux prévisions.

Chapitre opération 004 – ZAC du Centre Ville : - 29 000 €

Le montant déduit de ce chapitre opération correspond à une réduction du coût de frais restant à la charge de la Ville avant transfert à l'aménageur.

Chapitre opération 006 – MJC : - 150 000 €

Le montant déduit de ce chapitre opération correspond au décalage du concours de maîtrise d'œuvre début 2011.

Chapitre opération 007 – Hôtel de Ville : + 135 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre opération correspond principalement à un virement de crédits du chapitre 23. Ces crédits sont nécessaires pour la fourniture et l'installation de matériel de sonorisation et d'écrans ainsi que le mobilier pour la salle du conseil municipal.

Chapitre opération 009 – ATRIUM : + 150 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre opération correspond à la mise en conformité des ascenseurs de l'Atrium.

2.2. Recettes

Chapitre 024 – produits sur cession d'immobilisations : + 65 500 €

Le montant de ce chapitre correspond des recettes supplémentaires :

- + 59 000 € encaissés au titre des cessions des 3 parkings 39-47, rue Anatole France et de la propriété sise 2, rue Guynemer
- + 6 500 € encaissés au titre de cession de 2 véhicules.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2010 de la Ville qui s'équilibre à + 15 000 € en fonctionnement et + 65 500 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

Concernant le chapitre 23 – Immobilisations en cours, MME RE précise que les 149 602 € qui n'ont pas été dépensés vont être inscrits au chapitre 007 dans le cadre de la rénovation de la salle de l'Hôtel de Ville.

M. RIVIER indique que cette décision modificative ne pose pas de problème au groupe « Agir ensemble » en fonctionnement, où les variations sont très limitées. Cette absence de modification significative en fonctionnement corrobore d'ailleurs l'opinion que le groupe a exprimée lors du vote du budget primitif, à savoir que celui-ci contenait des marges tant dans les prévisions de dépenses que de recettes, par exemple sur les impôts locaux qui ont été, comme tout le monde le sait, surévalués, ou sur d'autres recettes diverses. A ce titre, par exemple, M. RIVIER se demande quelle est, au vu d'aujourd'hui, la prévision la plus probable des droits de mutation immobiliers, sujet récurrent.

En investissement, en revanche, cette décision modificative pose question au groupe « Agir ensemble » sur quatre points. En revanche, étant d'accord sur les autres, il votera pour ceux-ci.

- Le premier point a trait au chapitre 204, qui correspond au retrait du projet de création de quelques logements sociaux par les antennes locales des associations Habitat et Humanisme et SNL 92, suite au non-subventionnement par le Département. Cette décision est d'ailleurs incompréhensible, vu les sommes de subvention en jeu, au regard du budget du Département. Il avait été évoqué que GPSO pourrait se substituer au financement départemental, ce qui ne s'est malheureusement pas fait. Finalement, faute de financement, les associations sont forcées de retirer leur projet. Pourtant, en Ile-de-France, y compris à Chaville, se pose avec acuité le problème de la mise à disposition de logements-passerelles pour des personnes en situation momentanément difficile, notamment les familles monoparentales. Il est regrettable que les collectivités, dont cela aurait dû être une des tâches premières, n'aident pas financièrement des associations qui se dévouent pour apporter un début de solution ponctuelle à ce grave problème, qui émeut le groupe « Agir ensemble ». C'est pour cela qu'il votera contre cette suppression.
- Il votera également contre le chapitre 21. La façon dont la Ville acquiert, par préemption, l'hôtel-restaurant du 28, rue Anatole France, sans préciser ce qui va être fait, sans prévenir l'occupant actuel, lui semble une démarche un peu curieuse. Le seul argument de la majorité est l'argument de prix, 200 000 €, qui peut paraître intéressant pour la Ville, mais cette seule raison ne peut expliquer un achat. M. RIVIER n'en dira personnellement pas plus, car Thierry BESANÇON va expliciter la position du groupe dans un instant.
- Le groupe s'abstiendra sur la décision modificative relative à l'opération MJC. Elle acte le décalage du concours de maîtrise d'œuvre de la nouvelle MJC à 2011, reportant d'autant sa nécessaire reconstruction. La MJC va donc vivre, dans les prochaines années, dans un environnement difficile pour son activité à cause des chantiers environnants : pas de possibilité de stationnement, etc. Plus vite la reconstruction interviendra, mieux cela sera pour la MJC et pour la Ville. D'autre part, M. RIVIER rappelle que la Ville

possède un projet d'études abouti de reconstruction dont elle pourrait tirer profit en partie, notamment sur la part programmation.

- Le quatrième point sur lequel le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra est la décision modificative relative à l'opération 07 – Hôtel de Ville, qui concerne l'installation de matériel de sonorisation et de mobilier dans cette salle du Conseil. Le groupe comprend bien qu'il faille équiper cette salle, mais lorsqu'il est dit qu'elle doit l'être pour un montant de 135 000 €, cela lui paraît quand même un peu démesuré. Il y a du matériel acheté dans les années précédentes qui ne semble pas tout à fait obsolète ; aussi tout changer n'est-il peut-être pas nécessaire. Un coût de ce type pour des écrans, des tables, des projecteurs, semble exorbitant pour l'équipement de cette salle, d'où les interrogations du groupe à ce niveau-là.

Concernant la section de fonctionnement, MME QUONIAM signale que le groupe socialiste votera pour la dépense 67 et la recette 77. Dans le chapitre 67, il trouve que le fait de donner 1 000 € au profit de l'association Chaville Accueille est une bonne chose, puisque tout son matériel informatique a été volé. Cela ne va certainement pas couvrir tous les frais mais leur permettre, quand même, de remettre le pied à l'étrier.

Concernant les associations, MME QUONIAM demande si la Croix-Rouge restera, dans les années à venir, rue du Gros Chêne, et où va aller le Secours Populaire, puisque le bâtiment va être démoli.

Concernant les dépenses d'investissement, chapitre 20, le groupe socialiste votera pour. A propos du portail famille, MME QUONIAM souhaite savoir si les inscriptions seront toujours envoyées par courrier aux familles dont les enfants sont dans les centres de loisirs, car tout le monde n'a pas Internet. Elle se demande dans quel délai les parents seront prévenus, car elle a entendu dire qu'ils avaient assez peu de délai pour s'inscrire. D'autre part, ce délai est donné jusqu'au vendredi soir, or il y a des parents qui travaillent et pour qui ce n'est pas toujours facile d'aller en Mairie.

Concernant le chapitre 204, le groupe socialiste votera contre. MME QUONIAM ne revient pas sur ce qu'a dit M. RIVIER car c'est tout à fait ce que pense son groupe, c'est-à-dire qu'il ne comprend pas que le Conseil général puisse bloquer des acquisitions de logements-passerelles alors que, franchement, il a les moyens et dit qu'il faut augmenter le nombre de logements sociaux. Ce n'est pas normal, voire scandaleux.

Chapitre 21, le groupe socialiste va s'abstenir. Concernant l'hôtel au 28, rue Anatole France, il va y avoir un gros problème, celui de l'hôtel qui existait. Certes, il n'était pas dans un état extraordinaire, mais c'était une petite animation, les gens y allaient quand ils sortaient de la gare ou attendaient l'autobus. Il y avait un restaurant qui était fréquenté. Il est question d'animer, de mettre davantage de commerces à Chaville, mais d'un autre côté, ce commerce doit être supprimé. C'est assez étonnant. Quant aux personnes qui habitent l'hôtel, d'après MME QUONIAM, elles sont là parce qu'elles n'ont pas le choix. Elles vont donc être en quête d'un logement. Pourront-elles être relogées sur Chaville ?

Chapitre 23, le groupe socialiste va s'abstenir. MME QUONIAM pose une question à MME RE sur les travaux réalisés dont le coût est inférieur aux prévisions, pour savoir s'ils n'ont pas été entièrement réalisés.

MME RE indique que les travaux ont été moins coûteux.

MME QUONIAM reprend son intervention :

- chapitre 004, le groupe socialiste votera pour ;
- chapitre 006, il s'abstiendra, car il déplore le décalage ;
- chapitre 007, concernant l'installation du matériel de sonorisation et d'écrans et le mobilier pour la salle du Conseil municipal, il s'abstiendra, car tout n'était pas obsolète, notamment dans le mobilier, aussi ne voit-il pas l'intérêt de tout changer ;
- chapitre 009, il votera pour, puisqu'il s'agit d'une question de sécurité ;
- concernant les recettes, en 024, le groupe va s'abstenir à cause du prix de la propriété sise 2, rue Guynemer.

A propos du chapitre 204, M. PANISSAL souhaite savoir si toutes les solutions ont été envisagées pour pallier le Conseil général qui n'a pas pu financer et pourquoi, le cas échéant, elles n'ont pas abouti.

M. BESANÇON revient sur la question de l'hôtel, qui a été évoquée par ses collègues. Pour sa part, il a deux réactions. La première, c'est que, effectivement, il s'agit vraiment d'une bonne affaire. 200 000 € pour un hôtel qui compte 10 chambres, c'est à peine le prix d'un studio dans du neuf. Si la majorité a d'autres « bons tuyaux » comme celui-là, cela l'intéresse. S'il avait acheté, il en aurait fait quatre studios à 100 000 € chacun, ce qui aurait déjà fait 400 000 €, soit 200 000 € de plus-value. Il s'est même dit qu'il allait appeler le propriétaire. Ce dernier n'a pas répondu au téléphone, ce qu'il peut comprendre. Le groupe « Agir ensemble » essaie en effet de comprendre et se pose même des questions un peu bizarres. M. BESANÇON espère qu'il pourra être éclairé sur cette fantastique affaire.

Sa deuxième réaction – ses collègues en ont parlé – concerne d'abord la dimension humaine. Cet hôtel est occupé, à ce jour, par des gens dans les chambres, et surtout par un locataire, un gérant d'un restaurant. Certes, le bail est échu, mais il se demande ce que ces gens vont concrètement devenir. Il n'a pas entendu parler de projet à cet endroit-là. Ce sont tout de même des êtres humains qui travaillent, qui ont une fonction, un métier. Est-ce que quelqu'un est allé les voir, leur a parlé d'un projet, leur a fait des propositions, soit pour racheter le fonds, soit pour reprendre un bail, ne serait-ce qu'un bail de deux ou trois ans, le temps de se poser la question de savoir ce qui va être fait de cet ensemble ? Il y a vraiment une question à l'endroit des humains qui sont là, tout simplement, dans ce bâti. Les premières réactions que M. BESANÇON a eues sur ce lieu ne le confortent pas dans l'idée que la Ville a été très prudente avec les occupants, sans parler des relogements, etc. L'autre question est celle de l'animation, comme l'a dit MME QUONIAM. Evidemment, il est toujours possible de dire que ce n'est pas un établissement extraordinaire, etc. Or, ce n'est là qu'une opinion, et M. BESANÇON croit que Chaville est également constituée – peut-être s'agit-il d'une découverte – de gens modestes. A Chaville, il n'y a pas que des grandes résidences, des beaux logements, des HLM PLS, mais aussi des gens modestes qui habitent, qui fréquentent ce type d'établissement. M. BESANÇON se demande donc quelle est la politique de la majorité vis-à-vis de ce type d'établissement, qui contribue également à l'animation de la Ville, avec tout ce que cela comporte.

M. LE MAIRE annonce qu'il va essayer d'apporter des réponses à toutes ces questions.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, M. RIVIER a estimé que la faiblesse de cette décision modificative corrobore son jugement sur le budget primitif, mais très honnêtement, M. LE MAIRE ne voit pas en quoi. La faiblesse de cette décision, justement – en tout cas, en ce qui concerne la section de fonctionnement – démontre la justesse des prévisions de la majorité en ce qui concerne le budget primitif. Moins il y a de modifications, plus cela démontre que le budget de fonctionnement est particulièrement bien tenu et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers. Ce n'est toutefois pas le point le plus important.

En ce qui concerne les observations de M. RIVIER, de MME QUONIAM et de M. PANISSAL sur le chapitre 204 de la section d'investissement, sur SNL et Habitat et Humanisme, M. LE MAIRE reconnaît comme eux que la Ville a besoin de logements-passerelles. Ils avaient d'ailleurs pris la décision en Conseil municipal de subventionner ces deux associations. C'est pour lui, comme pour toute la majorité, un objectif. Les membres du Conseil se sont trouvés, les uns et les autres, après avoir pris la décision de subventionner SNL et Habitat et Humanisme, devant la décision du Conseil général, qui était d'ailleurs un peu crainte, comme cela avait été dit à ce moment-là. Les associations en avaient même fait part à M. LE MAIRE. Il s'avère que, à partir du moment où le Conseil général a pris sa décision, les ventes prévues ne pouvaient pas se faire. Il est possible de le regretter, mais cela rentre dans la logique actuelle du Conseil général – sans prendre position sur sa politique. Pour répondre à M. PANISSAL sur ce point, il n'était pas possible de relayer le Conseil général par la Communauté d'agglomération. Malheureusement, les deux opérations en question n'ayant pu se réaliser, la majorité est obligée de retirer du budget d'investissement les subventions correspondantes. Cela ne veut pas dire qu'à l'avenir, des opérations de ce type ne doivent pas être réalisées. La Ville les subventionnera de la même façon et fera en sorte que la Communauté d'agglomération puisse intervenir. M. LE MAIRE assure que s'il y a de nouvelles propositions de SNL, Habitat et Humanisme ou d'autres organismes du même type, la Municipalité les suivra avec attention et les soutiendra.

A propos de l'hôtel du 28, rue Anatole France, comme M. BESANÇON l'a fait remarquer avec sa connaissance de l'immobilier sur Chaville, le prix est effectivement très intéressant, voire surprenant, dans une certaine mesure. C'est ainsi : la déclaration d'intention d'aliéner a été proposée à ce prix-là. A partir du moment où il y avait un prix de vente de 200 000 €, il eût été criminel, pour la Ville, de ne pas se porter acquéreur, parce que la Mairie sera un jour ou l'autre amenée à requalifier l'ensemble du petit secteur aux abords de la gare rive gauche. Cela, c'est le Plan Local d'Urbanisme qui en décidera, mais pas aujourd'hui. Dans ces conditions, il était utile pour la Ville de se porter acquéreur de cet hôtel. M. LE MAIRE tient toutefois à souligner que cette acquisition n'est pas faite. Elle est budgétée par nécessité, mais dans l'état actuel des choses, seule la décision de préemption est signée.

M. RIVIER indique que celle-ci signée le 22 juillet 2010 engage la Ville à réaliser l'acquisition.

M. LE MAIRE confirme que cela engage la Ville, certes, mais que l'acquisition n'est pas faite à ce jour. Même si la Ville a l'intention de l'acquérir et s'y est engagée, l'acquisition n'est pas réalisée ou signée devant le notaire. C'est simplement une prévision. Une fois que cette acquisition sera faite, M. LE MAIRE certifie à M. BESANÇON que le problème qu'elle soulève sera examiné très attentivement, non pas en termes d'urbanisme, mais en termes humains, ce qui est évidemment important pour les locataires de l'hôtel et les détenteurs du bail du café-restaurant qui se situe à cet endroit. Bien évidemment, la Municipalité sera appelée à discuter avec les occupants d'une façon ou d'une autre, et de la meilleure façon possible, cela va de soi. Il n'est pas impératif de transformer immédiatement cet immeuble, de le modifier ou de le détruire. C'est quelque chose qui n'est pas dans les projets de la majorité à l'heure actuelle. M. LE MAIRE souligne que cette discussion ne pourra se faire qu'une fois l'acquisition réalisée et au vu de toutes les pièces qui seront à ce moment-là à disposition, en particulier le bail des occupants. C'est la seule information qu'il puisse donner pour le moment.

M. RIVIER demande à quelle date l'acquisition devrait être faite.

M. LE MAIRE indique que pour le moment, il n'a pas de réponse particulière de la part du notaire.

En ce qui concerne le report de la MJC, la programmation est faite. Elle l'a été en concertation étroite avec la MJC, et il pense qu'elle est satisfaisante. Il ne sait pas dans quelle mesure elle s'est inspirée de la programmation qui avait été faite précédemment. Il est bien évident que les activités de la MJC ne changent pas et que la programmation, telle qu'elle a été réalisée, correspond aux activités actuelles et futures éventuelles de la MJC. Tout cela se rejoint d'une façon ou d'une autre. La différence entre les lieux fait qu'il y a une différence de programmation, mais il n'empêche que cela se rejoint. Le décalage du concours de maîtrise d'œuvre début 2011 ne correspond pas du tout à un véritable décalage de l'opération MJC, qui sera réalisée dans les temps. Il se trouve qu'il n'y en avait pas besoin au cours de l'année 2010, contrairement à ce qui avait pu être imaginé au départ. Ce sera fait début 2011, et donc inscrit au budget 2011, mais cela ne pose pas de problèmes particuliers. La MJC fait partie des équipements publics qui seront réalisés parmi les premiers sur la ZAC du Centre-Ville. Les travaux seront réalisés en 2012 et la livraison se fera, a priori, début 2013. Il faut bien libérer le terrain occupé par la MJC pour pouvoir réaliser les immeubles qui seront construits sur la rue de Stalingrad, donc par définition, ne serait-ce que pour faire cette opération « tiroir », il est bien évident que la MJC fera partie des premiers équipements réalisés. La majorité ne va pas s'amuser à retarder toute l'opération en retardant l'opération MJC, cela serait stupide.

En ce qui concerne le mobilier de la nouvelle salle, M. LE MAIRE estime que c'est une question qui entre dans le domaine du subjectif. A partir du moment où cette nouvelle salle est aménagée de façon différente, plus lumineuse et plus moderne, il pense qu'il était impératif de prévoir un nouveau mobilier. L'actuel est certainement très satisfaisant au niveau des tables d'un point de vue pratique, mais néanmoins, il est quand même assez ancien, voire archaïque, sur le plan de l'image. Quant à la sonorisation, elle est sans fil. C'est plus moderne et plus facile à mettre en œuvre. M. LE MAIRE signale à M. RIVIER qu'il faut vivre avec son temps, ce qui est vrai également pour le matériel audiovisuel.

M. RIVIER indique que l'on doit vivre avec son temps mais de façon sobre, ce qui n'est pas le cas avec une dépense de 135 000 €.

M. LE MAIRE réplique que le prix du mobilier est normal, sur catalogue. Il s'agit d'un mobilier pratique, facile à ranger, très modulable, très classique et à un prix très modique, contrairement à ce que pense M. RIVIER. Il lui donnera les éléments s'il le veut.

En ce qui concerne la Croix-Rouge et le Secours Populaire, M. LE MAIRE indique à MME QUONIAM que ces problèmes ont déjà été abordés. Le Secours Populaire est en train de réfléchir à l'éventualité qui lui a été proposée. Sans anticiper sur sa réponse, M. LE MAIRE certifie qu'une solution sera trouvée pour le Secours Populaire, comme pour la Croix-Rouge, de façon à ce qu'elle ait des locaux beaucoup plus adaptés que ceux dont elle dispose actuellement, en particulier pour ses séances d'initiation aux secours.

Pour les inscriptions aux centres de loisirs, M. LE MAIRE remarque que cela ne rentre pas dans le champ de la décision modificative, mais que M. BES répondra peut-être ultérieurement.

M. RIVIER rappelle qu'il a posé une question sur les droits de mutation qui seront perçus par la Ville en 2010.

M. LE MAIRE confirme que les objectifs de recettes de droits de mutation seront atteints, et même dépassés, et invite M. RIVIER à s'en réjouir.

M. RIVIER se réjouit du dépassement prévisible des prévisions qui devrait entraîner une moindre imposition des Chavillois.

M. LE MAIRE réplique que si c'est le cas, tant mieux. M. RIVIER sait aussi bien que lui que les droits de mutation sont, par définition, quelque chose de volatile.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 12) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2010 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
67 Charges exceptionnelles	15 000,00 €	33	-	-	2

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
77 Produits exceptionnels	15 000,00 €	33	-	-	3

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
20 Immobilisations incorporelles	- 34 500,00 €	33	-	-	4
204 Subventions d'équipement versées	- 33 098,00 €	26	7	-	5
21 Immobilisations corporelles	176 200,00 €	26	5	2	6
23 Immobilisations en cours	- 149 602,00 €	31	-	2	7
Op 4 ZAC Centre Ville	- 29 000,00 €	33	-	-	8

Op 6 MJC	- 150 000,00 €	26	-	7	9
Op 7 Restructuration Hôtel de Ville	135 500,00 €	26	-	7	10
Op 9 Travaux bâtiment Atrium	150 000,00 €	33	-	-	11

Recettes

Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote
024 Produits des cessions d'immobilisations	65 500,00 €	31	-	2	12

2/ AVENANT AU CONTRAT REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Un contrat régional pour une durée de cinq ans a été signé en date du 3 février 2009 attribuant à la commune de Chaville une aide financière d'un montant total de 1 050 000 €, comprenant les opérations suivantes :

- un groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes pour un montant de 630 000 € ;
- la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée pour un montant de 267 750 € ;
- un bâtiment municipal à usage extrascolaire dénommé Pôle d'Education Générale, Artistique, Sportive et Environnementale (PEGASE) pour un montant de 152 250 €.

En application de l'article 8 du contrat, un avenant peut être demandé dans trois cas :

- l'annulation partielle ou totale d'une opération et son remplacement par une autre opération ;
- le rééquilibrage de la subvention globale entre les actions, sous réserve du respect du plafond fixé pour la totalité du contrat ;
- la prolongation, pour une année supplémentaire, du contrat.

La Municipalité souhaite modifier le contrat en substituant le projet PEGASE au profit de la « Maison des Associations », réajuster le montant de l'opération de la Maison des Jeunes et de la Culture et prolonger celui-ci d'une année supplémentaire conformément à l'échéancier de réalisation ci-joint.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que c'est un avenant qui a été négocié avec la Région pour adapter les subventions, les financements qui étaient prévus dans le contrat régional signé en février 2009 pour des équipements publics sur le périmètre de la ZAC. Comme ces équipements ont un peu évolué, la Région a accepté que la Municipalité amende le contrat pour pouvoir continuer à soutenir son effort d'équipements publics dans le périmètre de la ZAC. Le tableau des financements, avec l'échéancier de réalisation, est annexé à la délibération.

M. LE MAIRE précise que le Conseil communautaire a donné un avis favorable sur cet avenant.

MME GRIVEAU, au nom du groupe « Agir ensemble », regrette vivement la suppression du bâtiment qui devait accueillir le projet PEGASE. Ce dernier promouvait un véritable projet éducatif, développant des compétences artistiques, culturelles et sportives. Or, les besoins dans le domaine de l'accueil périscolaire sont grandissants. La

majorité avait indiqué qu'elle réfléchissait à un nouveau projet en centre-ville, mais à ce jour, le groupe n'a eu connaissance d'aucune proposition. Il souhaite que la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » soit invitée à examiner le futur projet que la majorité ne manquera pas de proposer. En conséquence de ce manque d'informations, et bien qu'il approuve les subventions accordées pour les projets cités, le groupe s'abstiendra.

M. TAMPON-LAJARRIETTE relève qu'il est évident que lorsque la majorité aura mené à bien sa réflexion, qui dépasse d'ailleurs le centre-ville, sur l'organisation générale des accueils de loisirs, la commission organique permanente sera consultée pour en discuter. Une des hypothèses de travail actuelle est qu'il y a, dans le bâtiment du nouveau groupe scolaire, certaines salles qui resteront dédiées aux activités de loisirs des jeunes hors temps scolaire, soit partagées, soit dévolues exclusivement au système centre de loisirs. Un espace à proximité de l'école sera certainement nécessaire, vraisemblablement au rez-de-chaussée des immeubles qui seront de l'autre côté du parvis, pour assurer la complémentarité. Tout cela est à l'étude, c'est un peu trop tôt pour pouvoir faire débattre d'un projet plus affiné, surfacé et budgété.

M. BES confirme qu'il y a une véritable étude sur ce point. Au niveau des centres de loisirs, le nombre d'enfants est passé en un an de 375 à pratiquement 460, ce qui est très conséquent. La Municipalité essaie d'alléger la structure centre de loisirs. Entre autres, elle a démarré les stages sportifs avec le Club des Présidents. Il y a déjà près de 1 000 accueils cette année, ce qui est important. La Municipalité travaille en transversalité avec la MJC, avec toute l'équipe de M. ZBONA. Elle est aussi en train d'étudier l'utilisation de Marcel Bec, sur laquelle elle travaille avec GPSO afin de voir ce qui pourrait se faire là-bas avec un temps comportant le rythme centre de loisirs, le rythme école des sports, pour mixer un peu. Ils sont en train d'y réfléchir car ils ont une recrudescence de jeunes. Ils ne veulent pas d'empilage mais des activités de qualité. Ils se sont également rendu compte que, à l'intérieur des clubs, il y a énormément de brevets d'Etat de très bon niveau, de licences STAPS, etc., et que c'est intéressant pour les jeunes d'aller vers ces encadrements-là, entre autres les mercredis et sur les vacances.

Quant au projet Mare Adam, il est toujours à l'étude. La majorité a même rencontré récemment le centre équestre pour un agrandissement de la carrière – cela avait déjà été vu à l'époque avec Jean LEVAIN, et a été poursuivi avec Jean-Jacques GUILLET – avec la Mare Adam à côté, pour les activités de pleine nature reliant justement la Mare Adam, Marcel Bec et autres, avec des chemins sécurisés. La Municipalité y travaille en ce moment avec les services de la Commune et avec GPSO : c'est à l'étude.

MME QUONIAM a deux questions à poser et précise que le groupe socialiste votera pour. La première question concernait les centres de loisirs, dont il n'était pas fait mention, mais M. BES y a répondu. L'autre question concerne les « Filets Verts », dont la majorité ne parle toujours pas.

M. LE MAIRE remarque qu'elle n'en parle pas parce que ce n'est pas l'objet exact de la délibération.

MME QUONIAM affirme qu'elle le sait.

M. LE MAIRE concède toutefois que puisqu'il est question du centre-ville, il veut bien que M. TAMPON-LAJARRIETTE s'exprime sur ce point.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que non seulement les « Filets Verts » n'ont pas été oubliés, mais qu'il pense qu'une solution intelligente est en cours d'élaboration. Elle pourra être présentée à la commission organique permanente, espère-t-il, avant la fin de l'année. La Municipalité et l'aménageur travaillent avec un paysagiste qui est en train de réfléchir et de faire des propositions sur le traitement de l'ensemble des espaces publics de la ZAC, c'est-à-dire les voiries, les placettes, les squares, etc. Dans son cahier des charges, il devait réinstaller des « Filets Verts » – il paraît que cela s'appelle, en français, à présent, un « city parc sportif ». Il a fait des propositions qui semblent intéressantes. M. TAMPON-LAJARRIETTE ne croit pas trahir de secret en disant cela, et les membres du Conseil verront des documents graphiques finalisés. Cela pourrait se situer, d'ailleurs, à peu près à l'endroit où c'était, c'est-à-dire dans le bas de la rue des Blanchisseurs, derrière le nouveau groupe scolaire. Il y a en effet de l'espace dans ce qui, dans le formage d'ensemble, s'appelle le square des Coteaux. Il

est possible de réserver un espace dans le bas, compte tenu de la pente, à un équipement genre « Filets Verts », et la partie haute serait plus paysagère, comme un square arboré. Cela fait partie de la mission qui est confiée au paysagiste, qui viendra lui-même présenter ses propositions à la commission « urbanisme » avant la fin de l'année, car ce point est bien avancé.

M. RIVIER réagit à ce que vient de dire M. TAMPON-LAJARRIETTE. Le square dont il est question est occupé actuellement par un bâtiment de Clémency. Or, il a cru comprendre que la rénovation de Clémency était reportée loin dans le temps.

M. LE MAIRE lui affirme que ce n'est pas le cas et que la Municipalité est actuellement en discussion avec l'OPIEVOY sur deux phases :

- d'abord, ce premier bâtiment, dont la disparition est nécessaire pour l'aménagement de la rue et de l'espace qui est devant l'entrée de l'école maternelle. Cela va se faire très vite ;
- ensuite, le reste de la cité Clémency. Effectivement, c'est plus lointain, mais ce n'est pas en 2030, pas du tout.

M. RIVIER revient, cette fois-ci à court terme, sur les propos de M. LE MAIRE concernant l'entrée de l'école maternelle. Il souhaite savoir comment cela va se passer à partir du mois de novembre, et si les parents pourront accéder en voiture jusqu'à l'entrée.

M. LE MAIRE déclare que cela se passera exactement de la même façon que cela se passe actuellement pour l'école des Pâquerettes. Il n'y a pas de différence.

M. RIVIER en conclut que les parents ne pourront donc pas aller en voiture jusqu'à l'entrée.

M. LE MAIRE signale qu'ils le pourront mais que cela n'est pas très pratique.

M. RIVIER remarque qu'ils sont actuellement bloqués à l'entrée de la rue de Barnet.

M. LE MAIRE réaffirme que cela se passera exactement de la même façon qu'actuellement pour l'école des Pâquerettes.

M. RIVIER s'interroge quant à la réalisation ou non du petit rond-point qui était envisagé, à un moment, au bout de la rue, pour pouvoir y aller et revenir en passant devant l'école maternelle.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rétorque qu'il ne faut pas mélanger toutes les choses. Ces discussions pourraient avoir lieu en commission urbanisme, pour ne pas alourdir la séance publique. Pour l'accès à l'école maternelle, rien ne change, c'est-à-dire que les parents, comme ils le font actuellement, stationneront avant le début de la montée, monteront à pied pour accompagner leurs enfants et redescendront. Par ailleurs, il n'a pas échappé à M. RIVIER qu'il va y avoir quelques prolongations de travaux. Ils vont d'abord détruire les Pâquerettes, puis finir la petite pointe du groupe scolaire, etc. Il y aura donc une séparation médiane de la voirie pour vraiment isoler, avec des palissades de chantier, afin que des véhicules de travail puissent monter. Or, il faudra bien qu'ils se retournent, en haut. Il y aura donc une placette provisoire de retournement pour le chantier de démolition des Pâquerettes. Simultanément, cela a bien avancé avec l'OPIEVOY qui est d'accord : le bâtiment D va être en priorité vidé et détruit dans un délai très raisonnable, à échéance de 18 ou 20 mois, sans doute, pour pouvoir faire cet aménagement du square, de la voirie définitive, etc. Effectivement, la suite de l'opération Clémency se fera dans une seconde phase. La Municipalité est bien d'accord avec l'OPIEVOY là-dessus, sur ce cadencement et la priorité donnée sur le petit bâtiment qui, ayant peu de logements, peut donc se gérer assez facilement en utilisant l'ensemble du parc de l'OPIEVOY et des autres possibilités de logements sociaux qui existent dans la Ville.

M. PANISSAL souhaite savoir si les dates qui figurent sur le tableau correspondent au début des mises en œuvre des projets : 2010 pour la MJC, 2012 pour la Maison des Associations.

M. LE MAIRE indique que c'est là le contrat et qu'il peut y avoir des décalages dans le temps. En l'occurrence, en 2011, est prévue pour la MJC une somme de 124 440 €, point sur lequel il n'y a pas de problème particulier – c'est le décalage qui a été vu précédemment. En 2012, ce sera l'essentiel des réalisations. M. LE MAIRE rappelle que les sommes indiquées correspondent à la part subventionnée par la Région, qui est de 35% d'un plafond, ce dernier étant indiqué dans la deuxième colonne de la délibération, « montants retenus par la Région ».

M. PANISSAL lui demande si les deux projets se feront en même temps.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas le cas et que cela se voit d'ailleurs dans le tableau.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que c'est simplement pour des raisons de régulation de chantiers. Dans les deux cas, la première année – 2010 pour la MJC et 2012 pour la Maison des Associations – il y a une somme relativement faible ; il s'agit des études préalables, des concours de maîtrise d'œuvre, etc. Ensuite, ces projets entrent dans des années de réalisation, durant lesquelles les sommes, liées à la construction, montent. Tout cela est décalé sur deux ans car il n'est pas possible de tout conduire, ne serait-ce que budgétairement. Il y a un lissage budgétaire indispensable.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Sollicite**, auprès du conseil régional d'Ile-de-France, un avenant au contrat régional conformément à l'échéancier de réalisation joint à la présente délibération intégrant :
 - la suppression du projet de construction du bâtiment municipal à usage extrascolaire dénommé Pôle d'Education Générale, Artistique, Sportive et Environnementale (PEGASE) au profit du projet de création de la « Maison des Associations » ;
 - le réajustement du montant de l'opération de la Maison des Jeunes et de la Culture non commencée à ce jour ;
 - la prolongation du contrat pour une année supplémentaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'expédition des formalités administratives et contractuelles.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier en date du 8 juillet 2010, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a informé la commune de Chaville de la validation par la Commission d'Action Sociale réunie le 14 juin 2010, de la réservation d'une subvention d'un montant de 68 000 € prélevée sur le Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement « PCPI » concernant le projet de création d'une micro-crèche située rue de la Mare Adam.

L'opération consiste à aménager un logement situé 1, rue de la Mare Adam en micro-crèche d'une capacité d'accueil de neuf berceaux.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel total est de 89 242 € HT, il est proposé de solliciter l'octroi de la subvention réservée sur le « PCPI », pour le financement du projet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Sollicite, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, une subvention d'investissement dans le cadre du Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement pour la création d'une micro-crèche située 1, rue de la Mare Adam à Chaville.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : comptes 2184, 2188 et 2313.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN POUR L'OPERATION SITUEE 1114-1130, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), institué dans chaque région par la loi « SRU » du 13 décembre 2000 et régi par le décret n°2004-940 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale du 3 septembre 2004, a vocation à aider financièrement les communes éligibles pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social.

Son budget, d'un montant de 12 millions d'euros pour l'année 2010 pour la première part, est alimenté par un prélèvement fiscal effectué auprès des communes comportant moins de 20% de logements sociaux sur leur territoire. Le budget de la seconde part correspond au montant non consommé de cette première part.

Dans le cadre du projet de l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDH 92) concernant la construction de 29 logements locatifs sociaux au 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville, la Commune a accordé par délibération n°3506 du Conseil municipal du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009), une subvention pour surcharge foncière de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571,00 €). Cette subvention a été mandatée le 2 juillet 2010.

Cette aide financière entre dans le dispositif du Fonds d'Aménagement Urbain. Une demande de subvention peut donc être demandée conformément aux règles de gestion arrêtées le 5 mai 2009 et reconduites en 2010. La subvention pouvant être accordée est plafonnée à 50% maximum de la participation financière de la Commune, soit trente trois mille deux cent quatre vingt cinq euros (33 285,00 €).

Pour en bénéficier, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre de l'année 2010.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il s'agit d'un fonds qui fonctionne par répartition. Voici encore un ou deux ans, c'était peu connu, et l'accès au FAU était assez facile. Mais à présent, le dispositif est bien connu de l'ensemble des communes, et il y a beaucoup de demandeurs, aussi y a-t-il forcément un peu moins d'élus. La Municipalité n'est donc pas certaine de l'obtenir, mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas le demander.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de trente trois mille deux cent quatre vingt cinq euros (33 285,00 €) au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain de l'année 2010 suite à la subvention d'investissement pour surcharge foncière d'un montant de soixante six mille cinq cent soixante et onze euros (66 571,00 €) accordée à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine pour l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux au 1114-1130, avenue Roger Salengro à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

5/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE SEVRES – CHAVILLE – VILLE D'AVRAY POUR L'EXTENSION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LE CEDRE BLEU »

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

L'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Sèvres – Chaville – Ville d'Avray a sollicité un emprunt de 810 000 euros (en deux tranches) auprès du Crédit Coopératif pour le financement de l'extension du foyer d'accueil médicalisé « le Cèdre Bleu » à Chaville.

Par courrier du 30 juin 2010, l'association A.P.E.I. a sollicité la Ville pour l'octroi d'une garantie conjointe de la Ville et du conseil général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% pour chaque collectivité sur cet emprunt.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coûts		Ressources	
<u>IMMOBILISATIONS :</u>		<u>RESSOURCES PROPRES :</u>	
Terrain et Maison	950 000,00 €	Autofinancement :	102 240,00 €
Travaux extérieurs :	129 347,00 €	Provisions pour investissements :	465 000,00 €
Aménagement – Rénovation :	1 043 185,00 €		
Equipements :	130 000,00 €		
Total immobilisations	2 252 532,00 €	Total ressources propres	567 240,00 €
<u>AUTRES DEPENSES :</u>		<u>SUBVENTIONS :</u>	
Frais notariés :	47 500,00 €	Etat – CNSA – PAI	297 920,00 €
Honoraires d'architecte :	94 608,00 €	Conseil régional	467 080,00 €
Expertises et contrôles :	35 000,00 €		
Total autres dépenses	177 108,00 €	Total subventions	765 000,00 €
		<u>EMPRUNTS :</u>	
		Crédit Coopératif (4,48% sur 20 ans)	810 000,00 €
		CRAMIF (0% sur 20 ans)	287 400,00 €
		Total emprunts	1 097 400,00 €

- **Précise qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Précise que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.**

<p>6/ AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » DU MARCHÉ D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS CONCLU PAR LA VILLE DE CHAVILLE</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté DAJAL 1 n°2009-195 en date du 22 décembre 2009, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a créé la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » entre les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

Les compétences « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » et « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire » ont été reconnues d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté d'agglomération, et ont été effectivement transférées à compter du 1^{er} janvier 2010.

En vertu des articles L.5211-5-III et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux contrats conclus par les communes membres dans le cadre de ces compétences.

Les marchés dont le périmètre des prestations comprend exclusivement des compétences de la Communauté d'agglomération sont transférés de droit avec un simple courrier adressé aux titulaires de ces marchés.

En revanche, les marchés comportant certaines prestations relevant des compétences communautaires et d'autres relevant des compétences communales, doivent faire l'objet d'un avenant tripartite de transfert partiel.

C'est le cas du marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot 2 Assurance dommages aux biens », passé selon une procédure formalisée par la ville de Chaville, et dont le titulaire est la société P.N.A.S.

La superficie du bâti transféré à la Communauté d'agglomération représente 5 287 m² et la part transférée est de 3 170,61 € HT. Il s'agit des serres municipales et du parking couvert de l'Atrium.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant tripartite de transfert partiel dudit marché.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Conclut** l'avenant de transfert partiel du marché n°2005/03 « Prestations d'assurances - Lot 2 Assurance dommages aux biens » dont le titulaire est la société P.N.A.S.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert partiel du marché cité ci-dessus.

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté d'agglomération.

7/ TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A DES TIERS

M. LIEVRE, maire adjoint notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

La Ville dispose d'un certain nombre d'équipements publics qu'elle peut mettre à la disposition des tiers.

Un recensement des tarifs pratiqués par des communes proches ou des communes de même taille démographique a été effectué ainsi qu'une analyse du coût horaire de fonctionnement de chaque équipement recensé.

Le croisement des données recueillies permet de proposer les tarifs à l'heure ci-après :

Installations municipales	Particuliers ou entreprises chavillois	Particuliers ou entreprises non chavillois
Salle Agnès MEURICE (située au 50, rue Alexis Maneyrol – 19 personnes)	33,00 €	66,00 €
Salle polyvalente (située dans l'accueil de loisirs des Fougères – 30 personnes)	33,00 €	66,00 €
Salle du DOISU (située au 1, rue du Gros Chêne – 50 personnes)	40,00 €	80,00 €
Salle TCHAIKOVSKI (salle de danse - située à l'Atrium de Chaville 3, parvis Robert Schuman)	32,00 €	64,00 €
Salle Aldo MANTOVANI, Espace Larbi MATAHRI (situés sur le complexe sportif Jean Jaurès)	30,00 €	60,00 €
Salle Huguette FRADET (située au 50, rue Alexis Maneyrol – 100 personnes)	63,00 €	126,00 €
Gymnases (scolaires, Léo Lagrange, Colette Besson, Alphonse Halimi, salle de boxe du Bas-Chaville)	32,00 €	64,00 €
Dojos (situés sur le complexe sportif Jean Jaurès et deux dans le gymnase Halimi)	32,00 €	64,00 €
Stade (situé sur le complexe sportif Jean Jaurès)	32,00 €	64,00 €

Les associations chavilloises ou exerçant des activités sur le territoire de Chaville peuvent disposer gratuitement de ces équipements dans le cadre de conventions signées avec la Ville. Les tarifs proposés permettront de valoriser ces mises à disposition au titre des subventions en nature.

Enfin, des forfaits « semaine » ou « week-end » sont proposés aux entreprises et aux particuliers désirant utiliser un gymnase ou le stade ainsi que la salle Aldo MANTOVANI ou l'Espace Larbi MATAHRI, avec les tarifs ci-après :

	MODALITES	TARIFS
FORFAIT N°1	forfait week-end (samedi et dimanche)	400,00 €
FORFAIT N°2	forfait semaine (5 jours)	1 000,00 €
FORFAIT N°3	forfait semaine + week-end	1 200,00 €

Ces mises à disposition à titre onéreux feront l'objet d'une convention.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit uniquement des entreprises ou de particuliers.

M. RIVIER remarque que cette délibération, après avoir été présentée en commission organique permanente en début d'année, revient sous une forme différente pour la mise à disposition des salles municipales aux associations locales. C'est la même chose pour les particuliers et les entreprises, mais cela a changé pour la mise à disposition aux associations locales. Dans cette nouvelle version, cette mise à disposition continuera à être gratuite, comme actuellement, à condition qu'une convention soit signée avec la Ville. Par ailleurs, il est dit que ces tarifs permettront d'évaluer plus précisément les subventions en nature qui sont versées par la Ville. L'essentiel est donc sauf, à savoir que le principe de la gratuité des mises à disposition de salles aux associations locales se poursuit. Ce principe sera peut-être atténué par une gestion un peu plus technocratique, par un contrôle des salles par la Mairie un peu plus grand, etc. Fondamentalement, c'est assez dommage de faire ainsi un peu moins confiance au sens des responsabilités des bénévoles des associations locales, qui œuvrent dans l'intérêt général et qui savent très bien qu'il ne faut pas abuser de l'usage du bien public. La Municipalité pense réguler des abus éventuels par cela, alors qu'il n'y a pas d'abus ; cela semble à M. RIVIER un marteau-pilon pour écraser une mouche. C'est pour cela que le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra pour cette délibération, bien que l'essentiel soit sauvé.

M. LIEVRE relève que l'essentiel n'a pas été sauvé mais précisé, parce qu'il y avait quelques personnes, y compris dans cette assemblée, qui voulaient faire croire, même la première fois que le sujet avait été discuté en commission, que les associations allaient payer 33 € de l'heure. La majorité a donc précisé les choses plus clairement. Ce n'est pas une question de lecture mais d'interprétation. Par ailleurs, pour en avoir parlé avec les associations, parce que la majorité ne souhaitait pas qu'elles se sentent culpabilisées de savoir ce que la Municipalité mettait à leur disposition, M. LIEVRE ne pense pas qu'elles soient trop traumatisées. Au contraire, cela leur simplifie la vie, y compris, d'ailleurs, pour formaliser dans le cadre de conventions ce qu'elles attendent de la Mairie.

M. LE MAIRE relève que de telles conventions ont toujours existé, sous une forme ou sous une autre.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition d'équipements communaux à des tiers, tels que proposés ci-dessus.**

8/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°3510 du 18 décembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

L'école maternelle « Les Pâquerettes » et l'école élémentaire « Paul Bert » vont être regroupées dans le nouveau groupe scolaire pour lequel un poste de gardien doit être créé et doit bénéficier d'un logement de fonction. Il convient donc de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement.

Il est à noter que les deux bâtiments scolaires précités seront par la suite démolis et de fait, les trois logements de fonction situés dans ces locaux doivent être retirés de la liste annexée.

Par ailleurs, le pavillon situé 12 bis, route du Pavé des Gardes va être démolé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville. Un nouveau logement de fonction doit donc être affecté au poste de responsable du service bâtiment.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de Ville - Centre technique municipal Maneyrol - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Ecole maternelle « les Iris » / école primaire « Anatole France » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Nouveau groupe scolaire - Ecole primaire « Ferdinand Buisson » - Centre culturel Atrium (2 postes) - Cimetière - Centre municipal « la Passerelle » - Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes) - Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV - Ancienne Maison Gérard sise 18, Pavé des Gardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général des services - Responsable du service bâtiment - Responsable des services techniques

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

9/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 23 juin 2010 (délibération n°3587), les mouvements de personnel intervenus depuis ou à intervenir prochainement nécessitent une nouvelle mise à jour.

1/ LES POSTES POURVUS PAR DES AGENTS TITULAIRES

A/ Filière administrative

Poste créé :

- 1 poste d'attaché
Promotion interne d'un agent, adjoint de direction aux services techniques.

Postes vacants :

- 1 poste de rédacteur
Départ en retraite d'un agent des ressources humaines.
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Départ en mutation d'un agent du service des ressources humaines.

B/ Filière technique

Poste créé :

- 1 poste d'ingénieur
Promotion interne du responsable des systèmes informatiques.

Postes vacants :

- 2 postes de technicien supérieur chef

Promotion interne du responsable des systèmes informatiques et d'un agent adjoint de direction aux services techniques.

C/ Filière sanitaire et sociale

Postes vacants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Départ en disponibilité d'un agent du service petite enfance.

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Départ en mutation d'un agent du service petite enfance.

D/ Filière animation

Poste vacant :

- 1 poste d'animateur

Départ en congé parental d'un agent du service jeunesse et sports.

E/ Filière culturelle

Poste vacant :

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine 2^{ème} classe

Départ en mutation d'un agent de la bibliothèque.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux comprendront 279 postes pourvus par des agents titulaires.

2/ LES POSTES POURVUS PAR DES AGENTS NON TITULAIRES

A/ Filière administrative

Poste créé :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Recrutement d'un agent d'accueil au service PASS.

B/ Filière technique

Poste créé :

- 1 poste de technicien supérieur chef

Changement de grade de référence de l'agent chargé du développement des nouvelles technologies de communication.

Postes vacants :

-1 poste de technicien supérieur

Changement de grade de référence de l'agent chargé du développement des nouvelles technologies de communication.

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Fin de contrat d'un agent du service logistique scolaire.

C/ Filière sportive

Poste créé :

- 1 poste d'éducateur des APS

Recrutement d'un agent au service jeunesse et sports.

D/ Filière animation

Postes créés :

- 18 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Postes prévus au service d'accueil périscolaire et de loisirs.

Dont 10 postes de non titulaires non permanents ouverts à titre permanent pour répondre aux besoins du service.

E/ Filière culturelle

Poste créé :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique

Changement de contrat de travail et de cadre d'emploi de référence de l'agent responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques. Le nouveau contrat de recrutement sera un contrat à durée indéterminée qui fera suite à 22 contrats successifs à durée déterminée sur les mêmes missions.

Poste supprimé :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

Changement de contrat de travail et de cadre d'emploi de référence de l'agent responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques.

Ainsi, après mouvements, les effectifs comprendront 73 postes pourvus par des agents non titulaires.

Pour mémoire, à ce jour, le nombre d'agents recruté en contrat unique d'insertion est de 7.

Le nombre de postes non permanents pour permettre à la collectivité de faire face à des besoins occasionnels, recourir à des saisonniers ou des vacataires, en raison du caractère fluctuant des besoins, figure au tableau des effectifs à titre purement indicatif.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 21 septembre 2010 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2010.

M. LIEVRE précise que le nombre total des effectifs titulaires passe de 284 à 279, les non-titulaires de 54 à 73 et les autres emplois, en général des vacataires, des saisonniers, des besoins ponctuels ou occasionnels, de 34 à 26, ce qui aboutit à un total général de 378 au lieu de 372. Le mouvement principal est l'intégration de cette catégorie des « autres emplois » dans les deux premières catégories, afin d'avoir une vision claire.

M. RIVIER explique que ce tableau des effectifs reflète la gestion du personnel par la majorité, à laquelle le groupe « Agir ensemble » ne participe absolument pas, aussi s'abstiendra-t-il pour cette raison.

MME QUONIAM indique que le groupe socialiste va également s'abstenir. Elle s'enquiert si, dans la filière sanitaire et sociale, il manque bien un poste d'éducateur de jeunes enfants, ainsi qu'un poste d'auxiliaire de puériculture de première classe.

M. LE MAIRE le lui confirme et invite MME PROUTEAU à fournir une explication sur ce point.

MME PROUTEAU confirme que la Municipalité est toujours vigilante sur la problématique du recrutement du personnel de la petite enfance, notamment sur ce problème d'avoir un ou deux postes vacants.

M. LE MAIRE relève que c'est un problème qui a toutes les chances d'être résolu en décembre et qu'il y a une mise à jour du tableau des effectifs à chaque Conseil municipal.

M. BESANÇON s'informe sur ce qu'est devenue la ligne « brigadier, police municipale ».

M. LIEVRE explique que cela disparaît ou apparaît pour répondre aux besoins de la Municipalité. Elle a pensé en avoir besoin, mais actuellement, elle pense le contraire, aussi cela disparaît-il.

M. LE MAIRE remarque que c'est surtout parce qu'ils n'ont pas la possibilité de créer une police municipale dans l'immédiat, ne serait-ce que pour des raisons budgétaires, mais que tout cela reste à l'étude.

MME QUONIAM indique que le groupe socialiste en est content.

M. LE MAIRE réplique que l'important c'est que les Chavillois soient contents. Le seul problème réel vient des moyens de la Ville.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus apportées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

10/ DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING SIS RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire du parking ouvert au public situé rue de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE n°25, depuis le 5 décembre 1972, compris dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC approuvé par délibération n°3560 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), la Ville doit céder à la SPLA « Seine-Ouest Aménagement », aménageur, l'ensemble des immeubles dont elle est propriétaire situés dans le périmètre d'aménagement.

Avant sa cession, le terrain précité doit être désaffecté pour être déclassé du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation du parking sis rue de Stalingrad, cadastré section AE numéro 25, et le déclasser du domaine public.

Le terrain sera par la suite mis à la disposition de l'aménageur afin qu'il puisse implanter la base de vie des entreprises chargées des démolitions. Sa cession à la SPLA « Seine-Ouest Aménagement » sera soumise à un Conseil municipal ultérieur.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que cette délibération, ainsi que les deux suivantes – dont il pense que chacun se félicitera – marquent le vrai démarrage opérationnel de la réalisation de la ZAC. Il y aura ainsi, au Conseil municipal de décembre, un certain nombre de délibérations permettant de céder progressivement à l'aménageur, la SPLA « Seine-Ouest Aménagement », l'ensemble des propriétés communales situées dans le périmètre de la ZAC pour permettre la mise en œuvre du projet. Le terrain dont il est question dans cette délibération doit être déclassé du domaine public afin d'être cédé à l'aménageur, qui en a besoin de façon assez urgente pour pouvoir installer, dès le mois de novembre, la base de vie du « déconstructeur » qui a été désigné par la commission d'appel d'offres de l'aménageur et qui va être chargé de l'ensemble des démolitions sur le périmètre de la ZAC. Il faut qu'il puisse s'installer afin de commencer à travailler sur les Pâquerettes dès la fin novembre, puis sur Paul Bert et tous les pavillons de la rue de Stalingrad. C'est pour cela que cette délibération est présentée dès à présent, le reste devant suivre au mois de décembre et au début de l'année prochaine.

M. LE MAIRE suggère à M. TAMPON-LAJARRIETTE d'aborder également les deux délibérations suivantes, afin de permettre un débat groupé.

M. RIVIER préfère s'exprimer uniquement sur ce point-là. S'il a bien compris, si cette délibération de déclassement est adoptée, dès le lendemain ou la publication de la délibération, c'est-à-dire dans environ une semaine, le parking ne pourra plus être utilisé. Dans une semaine, devant la MJC, il y aura une chaîne, ou autre, qui interdira l'accès d'une assez grande zone de parking entre la MJC et la descente de la résidence Henri IV. Apprenant que c'est déjà fait, M. RIVIER estime que c'est retirer dès maintenant un certain nombre de places de parking, peut-être une centaine.

M. LE MAIRE rectifie et l'informe qu'il s'agit de 25 places.

M. RIVIER revient sur le fait que la MJC utilisait souvent ce parking. Il comprend qu'il faille le faire, mais juge qu'il y a un problème de timing. Il a cru comprendre que c'était pour installer la base de démolition, qui n'interviendra qu'au début de l'année 2011.

M. TAMPON-LAJARRIETTE reprend le calendrier. Il confirme tout d'abord que le nombre de places de parking qui vont être supprimées est très faible. Deuxièmement, la Municipalité a parlé avec le Directeur de la MJC par rapport à la future programmation, pour évaluer les besoins en stationnement, etc., et ce dernier a déclaré qu'en général, les jeunes qui viennent à la MJC ne le font pas en voiture. Quant au timing, il est parfaitement synchronisé, parce que, contrairement à ce que dit M. RIVIER, la base de vie du démolisseur va être installée mi-novembre, puisque les travaux de démolition vont commencer dans la deuxième quinzaine de novembre pour le désamiantage de certains bâtiments et tous les travaux préliminaires. Le démolisseur va être sur site à partir de la deuxième quinzaine de novembre, et il a besoin de pouvoir travailler. Par chance, à partir du 1^{er} novembre, le parking souterrain sous le nouveau groupe scolaire, comptant un peu plus de quarante places de parking

publiques, va être ouvert. Il ne va donc pas y avoir de manque de places de stationnement. Tout cela est parfaitement synchronisé.

Concernant le parking sous l'école, M. RIVIER demande si une part est réservée aux enseignants.

M. LE MAIRE acquiesce et précise que cela tient compte aussi des autres personnes utilisant le groupe scolaire.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le parking souterrain compte quatre-vingts places et qu'il est divisé en deux parties, c'est-à-dire qu'il y aura une première zone de quarante places de parking public traditionnel, avec un horodateur ou un autre système technique que va gérer GPSO, puis une seconde barrière, avec peut-être des cartes magnétiques, qui permettra l'accès à une zone totalement privée et réservée à l'école. C'est un ensemble de quatre-vingts places divisé physiquement en deux zones de quarante. Ensuite, la Municipalité verra ce dont a réellement besoin l'école et ajustera en fonction. Début novembre, avant que la base de vie s'installe devant la MJC, il y aura déjà, de manière sûre, quarante places de parking public accessibles sous le nouveau groupe scolaire. Les choses s'enchaînent donc sans aucune difficulté.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Constate la désaffectation de l'usage de parking public de la parcelle située rue de Stalingrad à Chaville, cadastrée section AE numéro 25, d'une surface de 783 m².**
- **Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle précitée.**
- **Prononce le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

11/ DESAFFECTATION DE L'USAGE SCOLAIRE DES BATIMENTS ACCUEILLANT L'ECOLE MATERNELLE « LES PAQUERETTES » ET L'ECOLE ELEMENTAIRE « PAUL BERT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Deux écoles sont implantées dans le centre-ville de Chaville :

- l'école maternelle « Les Pâquerettes » qui peut accueillir jusqu'à huit classes et comporte deux logements de fonction ;
- l'école élémentaire « Paul Bert » qui peut accueillir jusqu'à vingt et une classes et comporte six logements de fonction.

Par délibération n°2915 du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville prévoyant notamment la reconstruction de ces deux écoles dans un établissement unique.

Par arrêté n°07-6917 du 12 novembre 2007 et par arrêté n°10-7969 du 12 juillet 2010, Monsieur le Maire a délivré les permis de démolir n°92 022 07 C0246 et n°092 022 10 00264 pour la démolition respective des locaux accueillant actuellement l'école maternelle « Les Pâquerettes » sise 2, rue des Blanchisseurs et l'école élémentaire « Paul Bert » sise 1495, avenue Roger Salengro.

Le Conseil municipal délibère ce jour sur l'implantation à Chaville du nouveau groupe scolaire regroupant les deux écoles précitées au 2, rue de Barnet et 3-5, rue de Stalingrad à Chaville.

Les écoles seront déménagées dans leurs nouveaux locaux durant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 pour permettre l'ouverture du nouveau groupe scolaire le 4 novembre 2010. La démolition des bâtiments sis 2, rue des Blanchisseurs et 1495, avenue Roger Salengro débutera à la suite de ce déménagement.

Il convient donc de désaffecter de l'usage scolaire ces locaux par anticipation pour permettre le démarrage rapide des démolitions afin de respecter le planning des opérations d'aménagement de la ZAC. La désaffectation effective sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire.

En application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, la Ville a saisi pour avis Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier du 28 mai 2010. Par courrier du 29 juin 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle « Les Pâquerettes » et de l'école élémentaire « Paul Bert ».

La présente délibération a pour objet de décider la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 2, rue des Blanchisseurs et 1495, avenue Roger Salengro, à compter du 4 novembre 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que, d'ici la mi-novembre, les deux bâtiments dont il est question ne seront plus utilisés. Les préparatifs d'opération de démolition pourront donc commencer, afin de ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre de la ZAC. Comme le prochain Conseil municipal n'aura pas lieu avant la mi-décembre, pour ne pas perdre de temps administrativement, la Municipalité propose au Conseil de constater que dès la mise en place du nouveau groupe scolaire, dont parle la délibération suivante, les actuelles écoles Paul Bert et des Pâquerettes n'auront plus d'utilisation et pourront donc être déclassées, sorties du domaine public de la ville de Chaville.

M. RIVIER revient sur la dénomination « groupe scolaire » qui est utilisée pour caractériser uniquement le bâtiment. Il s'agit de privilégier les termes historiques, c'est-à-dire l'école élémentaire Paul Bert et...

M. LE MAIRE l'interrompt pour lui indiquer qu'ils en parleront dans la délibération suivante.

M. RIVIER relève que la délibération parle de désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments, mais qu'il y a aussi du matériel et du mobilier.

M. TAMPON-LAJARRIETTE lui annonce qu'ils en parleront en décembre.

M. RIVIER insiste sur le fait qu'il faudra aussi une délibération, puisque tout ne va pas être réutilisé dans la nouvelle école.

M. LE MAIRE remarque que c'est un peu le même problème que pour la salle du Conseil. Il faudra du nouveau matériel pour la nouvelle école. Les vieux pupitres ne seront pas remis dans la nouvelle école.

M. RIVIER souligne l'aspect du patrimoine historique. Il s'agit de réfléchir un peu avant de fermer l'école, afin de ne pas tout mettre à la vente ou à la poubelle.

M. LE MAIRE lui affirme que ce ne sera pas le cas et qu'un inventaire très précis sera fait. Il est bien évident que cela fait partie du patrimoine de la Ville, même si c'est, parfois, sans intérêt particulier. Que ce soit par arrêté ou par délibération, le Conseil sera informé.

MME QUONIAM explique que le groupe socialiste suivra sa logique et votera contre, puisqu'il était contre la démolition de ces deux bâtiments.

M. LE MAIRE lui demande de confirmer que le groupe socialiste était pour le nouveau groupe scolaire.

MME QUONIAM acquiesce.

M. LE MAIRE conclut qu'en effet, le groupe socialiste suit sa logique.

Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Décide la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 2, rue des Blanchisseurs à Chaville pouvant accueillir jusqu'à huit classes et comportant deux logements de fonction, à compter du 4 novembre 2010.**
- **Décide la désaffectation de l'usage scolaire des bâtiments sis 1495, avenue Roger Salengro à Chaville pouvant accueillir jusqu'à vingt et une classes et comportant six logements de fonction, à compter du 4 novembre 2010.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

12/ IMPLANTATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SIS 2, RUE DE BARNET ET 3 ET 5, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2915 du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville prévoyant notamment la reconstruction dans un établissement unique de l'école maternelle « Les Pâquerettes » et de l'école élémentaire « Paul Bert », dont la démolition est prévue fin 2010-début 2011.

Par arrêté n°08-7005 du 14 février 2008, Monsieur le Maire a délivré le permis de construire n°92 022 07 C0809 pour la construction d'un groupe scolaire comprenant 22 classes, 3 logements de fonction et un parking en sous-sol, sur les parcelles cadastrées section AE numéros 19, 21, 225, 229, 247, 376 et 377, en partie.

Le permis de construire précité a fait l'objet d'un permis modificatif délivré par arrêté n°09-7341 du 7 janvier 2009, prévoyant l'aménagement d'une classe supplémentaire et la suppression d'un logement de fonction.

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

La commune de Chaville a saisi Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour avis par courrier du 28 mai 2010. Par courrier du 6 août 2010, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à l'implantation de ce nouveau groupe scolaire.

Les écoles seront déménagées dans leurs nouveaux locaux durant les vacances scolaires de la Toussaint 2010 pour permettre l'ouverture du nouveau groupe scolaire le 4 novembre 2010.

La présente délibération a pour objet de :

- décider l'implantation, à Chaville, du nouveau groupe scolaire comprenant 23 classes et 2 logements de fonction et composé de l'école maternelle « Les Pâquerettes » au 2, rue de Barnet et de l'école élémentaire « Paul Bert » au 3 et 5, rue de Stalingrad, conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- et de classer ce nouveau groupe scolaire dans le domaine public, conformément aux articles L.2111-1 et L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que cela est sous réserve d'une délibération qui va suivre et qui ajustera le nom de la rue de Stalingrad.

M. RIVIER indique que la dénomination répond à sa préoccupation et que le groupe « Agir ensemble » votera pour.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Décide l'implantation, à Chaville, sur les parcelles cadastrées section AE numéros 19, 21, 225, 229, 247, 376 et 377, en partie, du nouveau groupe scolaire comprenant 23 classes et 2 logements de fonction et composé des écoles suivantes qui gardent leur appellation d'origine :**
 - l'école maternelle « Les Pâquerettes » au 2, rue de Barnet ;
 - l'école élémentaire « Paul Bert » au 3 et 5, rue de Stalingrad.
- **Décide le classement dans le domaine public du groupe scolaire en question.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ CESSIION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DU PARKING SIS 39/47, RUE ANATOLE FRANCE A CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire de 39 emplacements de stationnement dans le parking en copropriété sis 39/47, rue Anatole France à Chaville, acquis dans le cadre du transfert de patrimoine de la SEMEAC à la Ville en date des 5 et 7 mai 2010.

Par courrier du 8 juillet 2010, la Ville a proposé de céder ces emplacements de stationnement à plusieurs personnes qui avaient manifesté leur intérêt pour leur acquisition, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine du 19 novembre 2009.

Par courrier du 10 juillet 2010, Madame Annie BROUTIN a informé la Ville qu'elle souhaitait acquérir deux emplacements. Après visite sur site, les places n°6 et 31 correspondant aux lots de copropriété n°291 et 316 lui ont été attribuées.

Par courrier du 20 juillet 2010, Monsieur Gilbert MERLIN a donné son accord pour l'acquisition de l'emplacement n°10 correspondant au lot de copropriété n°295.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant à l'unité de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges, soit un montant total de trente neuf mille euros (39 000 €) pour trois emplacements, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1, selon la répartition suivante :

- les emplacements n°6 et 31 correspondant aux lots de copropriété n°291 et 316 sont cédés à Madame Annie BROUTIN, pour un montant de vingt six mille euros (26 000 €) hors droits, taxes et charges ;
- l'emplacement n°10 correspondant au lot de copropriété n°295 est cédé à Monsieur Gilbert MERLIN, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE estime que les deux particuliers acquéreurs font une bonne affaire. Comme le marché immobilier a plutôt remonté, la Municipalité va, dès que possible, demander à France Domaines une nouvelle évaluation, car cela doit valoir plus à l'heure actuelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Décide la cession à Madame Annie BROUTIN des emplacements de stationnement n°6 et 31 correspondant aux lots n°291 et 316 de la copropriété sise 39/47, rue Anatole France à Chaville, cadastrée section AK numéro 308, pour un montant de vingt six mille euros (26 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Décide la cession à Monsieur Gilbert MERLIN de l'emplacement de stationnement n°10 correspondant au lot n°295 de la copropriété précitée, pour un montant de treize mille euros (13 000 €) hors droits, taxes et charges.**

- **Précise que l'ensemble des frais afférents à ces aliénations est à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante figure au budget 2010 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

14/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE « FERDINAND BUISSON »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien des bâtiments scolaires, l'école « Ferdinand Buisson » fait l'objet de travaux de remise en état de l'ensemble des locaux. Ces travaux engagés depuis l'exercice 2009, se termineront par la réhabilitation et le réaménagement du rez-de-chaussée de l'établissement afin de créer de nouvelles salles de classes et un véritable espace d'accueil.

Ces travaux sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il s'agit de la deuxième phase de la rénovation de l'école « Ferdinand Buisson ». Le réaménagement du rez-de-chaussée est programmé au printemps et à l'été 2011. Durant l'été 2010, tout le deuxième étage a pu être réalisé. Cette fois, il s'agit de travaux plus importants, aussi cela débordera-t-il, malheureusement, les vacances scolaires. Ils devront sans doute être commencés en avril, mais cela a été pensé pour ne pas gêner le fonctionnement général de l'école. Compte tenu des délais administratifs et du fait qu'il faille déposer une demande de permis de construire sur un bâtiment municipal pour pouvoir engager ces travaux en avril prochain, il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. LE MAIRE à faire toutes les démarches en vue du dépôt de ce permis de construire. Cela permettra d'avoir, à la rentrée prochaine, une école « Ferdinand Buisson » totalement rénovée, modernisée et dont l'intérieur sera digne de l'extérieur, ce qui est intéressant car c'est un beau bâtiment.

M. LE MAIRE confirme que c'est un très beau bâtiment.

MME GRIVEAU requiert des informations supplémentaires sur les nouvelles salles de classe et l'espace d'accueil qui sont indiqués et des précisions quant aux travaux qui vont être faits dans ce rez-de-chaussée.

MME DAËL détaille la rénovation de la partie droite. Une vraie salle des maîtres, qui ne sera plus une zone de passage – elle est, à l'heure actuelle, plutôt un corridor qui met en circulation deux zones d'escaliers – va être aménagée, ainsi qu'une vraie classe à côté. Il y aura aussi un réaménagement du côté du gymnase, avec des zones de rangement, de façon à ce que ce soit plus fonctionnel pour pouvoir ranger tout le matériel.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'ils vont surtout en profiter, puisqu'il s'agit toujours d'une structure d'ancienne école, avec partie filles et partie garçons, ce qui fait cette entrée bizarre, pour refaire une vraie entrée confortable et unique pour l'ensemble du bâtiment.

M. LE MAIRE précise que cela concerne également le logement de la gardienne, le bureau de la directrice, les escaliers – qui ne seront pas changés, puisque ce sont de très beaux escaliers, mais aménagés de façon correcte – et quelques locaux qui n'ont pas été traités au premier étage, où seules les salles de classes ont été faites, mais non les parties communes, des travaux de peinture, etc. La situation actuelle de l'école est quand même assez misérable. M. LE MAIRE avoue qu'il a un peu honte quand il y va. Toutefois, les travaux de peinture ne vont pas être commencés dans l'immédiat, même s'il y a de la peinture écaillée un peu partout, puisque les travaux de fond seront engagés à l'été 2011. Il y aura peut-être quelques petits problèmes consécutifs à l'importance des travaux réalisés, parce que cela dépassera probablement la période estivale proprement dite, la période des vacances. Les choses seront évidemment organisées de façon à ce que cela ne gêne pas l'activité scolaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de procéder à l'aménagement du rez-de-chaussée de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » sise 325, avenue Roger Salengro à Chaville, sur le terrain cadastré section AD n°153, d'une superficie de 5 010 m², propriété de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

15/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « GRAND PARIS SEINE OUEST, AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE »

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

L'Agence Locale de l'Energie « Arc de Seine Energie » a été créée au printemps 2008, sous statut associatif, par la communauté d'agglomération « Arc de Seine », sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public d'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette association se présente aujourd'hui comme la structure de référence du territoire sur les questions liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

Adhérente à cette association depuis sa création, la Commune peut ainsi s'impliquer dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération ainsi que participer à la vie de l'association lors des assemblées générales.

En 2009, parmi les actions de cette association figurent l'accompagnement de projets et la réalisation de diagnostics énergétiques pour les collectivités locales, le conseil et l'accompagnement de projets pour les particuliers et l'animation du territoire en direction de ces différents publics.

Suite à la création le 1^{er} janvier 2010 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », issue de la fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine », l'assemblée générale extraordinaire de l'association s'est réunie le 12 mars 2010. Lors de cette séance, elle a approuvé l'extension du

territoire d'intervention de l'association au périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération. Aussi, en cohérence avec l'extension de son territoire d'intervention, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer le nom de l'association en la nommant « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association et de confirmer ainsi l'intérêt de la Commune à la maîtrise de l'énergie au niveau local.

L'assemblée délibérante est également invitée à approuver les termes de la convention de partenariat précisant les principales actions entreprises par l'association en partenariat avec la Commune, à savoir :

- la sensibilisation des habitants et un conseil en matière d'actions en faveur des économies d'énergie lors des projets de construction et de rénovation par le biais des permanences « Info Energie » ;
- l'accompagnement technique de la collectivité dans ses projets de construction et de rénovation, le suivi de ses consommations d'énergie et la sensibilisation des usagers du patrimoine municipal.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».

Les conseillers municipaux sont ainsi invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

MME GRANDCHAMP précise qu'est adossée à cette délibération une convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie Grand Paris Seine Ouest Energie et la ville de Chaville, ainsi que les statuts de cette Agence Locale de l'Energie. Elle rappelle les services que rend l'ALE. Cette dernière a vu son territoire géographique s'étendre de cinq à sept communes. Pour cette raison, elle va recruter une personne supplémentaire. Elle est maintenant dotée de deux conseillers Info Energie, qui sont à destination du grand public. Ils interviennent à Chaville le deuxième vendredi de chaque mois, toute la journée, avec une coupure au déjeuner et en terminant à 17 heures, aux services techniques. C'était précédemment à l'Hôtel de Ville, mais il a été jugé préférable que la permanence soit aux services techniques, près du service d'urbanisme, et, en fait, ils sont plus fréquemment consultés depuis. Il y a également les petits déjeuners énergie, qui sont des présentations, des exposés de différents experts. Le samedi, une fois tous les trimestres, il y a des visites de maisons de particuliers. Dans les actions, il y a des bilans énergétiques et des ratios de consommation, ainsi que différentes études concernant l'énergie.

En ce qui concerne les actions de 2010, sont en cours de finalisation un bilan énergétique pour le gymnase Alphonse Halimi et des ratios de consommation, c'est-à-dire l'analyse de la consommation réelle par rapport à la consommation d'un bâtiment analogue à l'échelle nationale, des deux écoles primaires et des quatre écoles maternelles de Chaville. Des fiches références sont également en cours par l'ALE et, vraisemblablement, le nouveau groupe scolaire en fera partie. Ce dernier n'est pas à proprement parler un bâtiment BBC, puisque le cahier des charges du concours a été lancé en 2006, mais il a beaucoup d'éléments qui vont dans le sens du développement durable. Il a une isolation verticale des parois de plus de vingt centimètres en laine de verre, est tout en double vitrage, le chauffage a une programmation, il y a des panneaux solaires qui alimentent l'eau chaude dans les logements de fonction, il y a une partie du toit terrasse végétalisée, les salles comportent deux détecteurs pour l'éclairage : un de présence-absence, qui éteint s'il n'y a aucun mouvement dans la salle, et un par rapport à la lumière du soleil. Si cette lumière solaire est très forte, d'emblée et d'autorité, le système automatique éteindra les lumières. Le plus lisible, c'est le parement bois, qui est plus esthétique qu'autre chose,

mais c'est aussi dans l'option développement durable d'avoir choisi des bois européens comme le robinier faux-acacia pour les parties verticales et, pour les toitures des avant-toits, du mélèze et non pas du bois exotique.

M. RIVIER a un peu l'impression que le service Info Energie s'intéresse exclusivement aux propriétaires des pavillons individuels. Sa première question est donc de savoir s'il peut également donner des conseils aux petites copropriétés, comme celle où il vit, où il y a de nombreuses interrogations sur ce qu'il faut faire en matière d'économies d'énergie. Avant d'aller voir un bureau conseil, un ingénieur conseil, etc., que faut-il faire ? Par exemple, comment interpréter les futures photos thermographiques ? Autrement dit, est-il possible d'obtenir, pour des petites copropriétés, des conseils ?

M. RIVIER en profite pour évoquer ce que MME GRANDCHAMP a dit sur le groupe scolaire. Effectivement, il a été très bien pensé par la municipalité précédente, et dans une optique de développement durable. Il espère que les gens se souviendront, le moment venu, que la paternité est quand même largement partagée.

Sur le premier point, MME GRANDCHAMP demande si un représentant de la copropriété de M. RIVIER est allé voir le conseiller Info Energie. Il est spécialisé non seulement dans les maisons individuelles, mais également dans les économies d'énergie pour les immeubles et les copropriétés. Il a changé récemment et est tout à fait compétent. A priori, il aura des réponses là-dessus. Son champ n'est pas du tout limité aux maisons individuelles. De fait, les particuliers qui viennent le voir, quand ils déposent un permis de construire, sont souvent des propriétaires de maisons individuelles, mais rien n'exclut les immeubles.

M. BESANÇON pense que cette mission de l'Agence est importante en termes de sensibilisation, mais il craint qu'il y ait une deuxième mission qui s'impose à cette Agence, pour laquelle il faudra être vigilant, c'est la promotion de ces équipements, à l'heure où toute la filière professionnelle est en difficulté et qu'un certain nombre d'entreprises d'installation de panneaux photovoltaïques, en particulier, sont en difficulté suite au projet de loi de finances sur la réduction des avantages fiscaux pour équiper les maisons. Il croit qu'il y a des milliers d'emplois qui sont menacés. L'Agence a la responsabilité, bien évidemment, de porter à la connaissance de tous ce qu'il faut faire en termes d'environnement durable, mais aussi, peut-être, une mission de promotion ou de meilleure connaissance des professionnels qui agissent à cet endroit-là, même si, effectivement, pour les particuliers ou les propriétaires, l'addition n'en sera que plus lourde ; c'est donc une double tâche.

MME GRANDCHAMP prend acte de ce point. Elle pense que sur ce sujet, l'ALE n'a pas vocation à promouvoir telle ou telle entreprise, quelle qu'elle soit, comme n'importe quelle collectivité territoriale, d'ailleurs. Il y a des sites Internet, un Chavillois en a même créé un, avec des listes d'adresse de fournisseurs d'énergie, dans le sens de promouvoir ces métiers-là. Effectivement, la conjoncture globale du photovoltaïque est ce qu'elle est aujourd'hui. Le chiffre de plusieurs milliers d'emplois semble un peu dans une fourchette haute à MME GRANDCHAMP, qui estime qu'il y a encore un intérêt à mettre des panneaux photovoltaïques sur son toit.

M. LE MAIRE précise, à propos des panneaux photovoltaïques, qu'il votera sans aucun problème ce nouveau dispositif fiscal de réductions. Il invite M. TAMPON-LAJARRIETTE à expliciter un peu cette position.

M. TAMPON-LAJARRIETTE annonce qu'il ne va pas faire un débat là-dessus ce soir. Il espère, en tant que Directeur général du SIGEIF, que la diminution des tarifs de rachat d'électricité photovoltaïque qui est engagée et la décision de réduire le privilège fiscal qui était attaché à la mise en place de ces équipements ne sont qu'une première étape vers la raison. M. BESANÇON devrait consulter le conseiller Info Energie qui l'expliquerait très bien : le photovoltaïque est sans doute une des fausses bonnes idées de ces dernières années en matière de performance énergétique. Autant le solaire thermique, par exemple, qui n'est pas du tout aidé, a une vraie pertinence écologique et énergétique, autant, pour le photovoltaïque, son bilan CO2 global, de la fabrication des cellules à leur destruction en fin de vie, fait l'objet de débats. En termes d'emplois, tout le monde sait très bien que tout cela est fabriqué surtout en Chine, secondairement en Allemagne, et pas du tout en France, où est fait seulement de l'assemblage. Quant aux entreprises au sujet desquelles s'inquiète M. BESANÇON, elles ont profité très largement d'une niche fiscale, d'un effet d'aubaine considérable, qui n'était absolument pas fondé, et M. TAMPON-LAJARRIETTE croit que, heureusement, l'Etat revient à un peu plus de raison sur ces dispositifs. Il

pourra donner des chiffres précis si M. BESANÇON le souhaite, mais le coût de l'euro d'argent public d'Etat donné pour le soutien à la filière photovoltaïque par rapport à son rendement écologique et énergétique est terrible, alors qu'il y a d'autres solutions extrêmement simples, à commencer par l'isolation, qui ne coûtent à peu près rien et qui sont cent fois plus productives et rentables en termes écologiques. M. TAMPON-LAJARRIETTE préfère donc ne pas trop pleurer sur le photovoltaïque et estime que c'est bien que cela revienne un peu à la raison, c'est-à-dire d'abord le cinquième combustible, l'isolation, ensuite d'autres filières comme le solaire thermique qui, lui, a une vraie pertinence, et l'éolien, dans une certaine mesure et dans certaines conditions, offshore ou autres. Il pense que personne ne parlera plus du photovoltaïque dans quelques années ni ne le pleurera beaucoup.

M. LE MAIRE fait un parallèle avec le biocarburant de première génération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Décide** l'adhésion de la Commune à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie » dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) et dont les statuts sont joints à la présente délibération.
- **Désigne** Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».
- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, pour l'officialisation du partenariat entre la ville de Chaville et l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie ».
- **Accepte** de régler annuellement la cotisation fixée à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget de la Commune :
Compte : 6281 (concours divers) Fonction : 020

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 8 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de Rocquencourt (Yvelines) sollicitait son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

En sa séance du 28 juin 2010, le comité d'administration du SIGEIF donnait un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune de Rocquencourt.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de

chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion de la commune de Rocquencourt au SIGEIF.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Approuve l'adhésion de la commune de Rocquencourt au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.**

17/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2009 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 19 janvier 2010.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n 28):

- **Constata que le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

18/ ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Par convention conclue avec le Conseil général des Hauts-de-Seine, la ville de Chaville s'est vue confier l'entretien des arbres d'alignement des voies départementales traversant son territoire en contrepartie du versement, par le Département, d'une subvention correspondant aux prestations engagées dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, date du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés » à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO), la Ville ne dispose plus des moyens humains et techniques nécessaires au respect des obligations mises à charge par le contrat précité pour l'entretien des arbres d'alignement.

Afin de poursuivre cet entretien, il est proposé la passation d'une convention ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles une partie du service espaces verts de GPSO est mise à la disposition de la Ville. En contrepartie, la Commune reverse à la Communauté d'agglomération la subvention allouée par le Conseil général destinée à couvrir les prestations d'entretien des arbres d'alignement des voies départementales.

Il convient de préciser dans ce cadre que le Conseil général reprendra l'entretien de ses arbres à compter du mois de janvier 2011. Aussi, la convention en l'espèce permettra de couvrir la période transitoire avant que le Département ne reprenne définitivement la gestion de ce dossier.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

MME GRANDCHAMP rappelle que le transfert de la compétence du service espaces verts à GPSO concerne treize agents.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles une partie du service espaces verts de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » est mis à la disposition de la Ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que la Commune reverse à la Communauté d'agglomération la subvention allouée par le Conseil général destinée à couvrir les prestations d'entretien des arbres d'alignement des voies départementales.

19/ CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE DE STALINGRAD

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La rue de Stalingrad dessert la plupart des parcelles situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre Ville. Considérant que la phase opérationnelle de cette ZAC va débuter prochainement et qu'il n'y a, désormais et provisoirement, quasiment plus d'habitants dans cette rue, la Municipalité souhaite donc profiter de ce moment pour réactualiser les numéros de voirie en fonction des nouvelles constructions en cours ou à venir et également modifier la dénomination de la voie.

Historiquement, cette rue est l'ancien chemin du Marais qui fut baptisé rue des Ecoles en 1905 en raison de la construction du groupe scolaire Paul Bert. C'est en 1946 qu'elle reçut le nom simple de « Stalingrad » pour exprimer à l'époque « la reconnaissance de l'appui précieux apporté à la libération de notre patrie par la résistance héroïque des armées de l'URSS », dont la bataille de Stalingrad était devenue un symbole, en marquant un des retournements majeurs de la seconde guerre mondiale.

Aujourd'hui, la rue de Stalingrad continuera de desservir le nouveau groupe scolaire mais également, va être réaménagée dans le cadre d'un nouveau cœur de ville pour faciliter les circulations douces et permettre une bonne accessibilité au centre-ville.

Pour donner à cette rue une nouvelle identité due à sa requalification (élargie, rénovée, plantée d'alignements d'arbres...), il a été jugé souhaitable de la renommer tout en gardant sa symbolique précédente.

Une réflexion a donc été menée et a abouti au choix de « rue de la Bataille de Stalingrad ». En effet, ces termes font plus clairement référence à l'évènement que l'on veut honorer qu'au simple nom d'une ville – qui d'ailleurs a changé de nom.

Le Conseil municipal est donc sollicité en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales pour donner à la rue actuelle « Stalingrad », la dénomination de « rue de la Bataille de Stalingrad ».

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 septembre 2010.

M. RIVIER avoue que le groupe « Agir ensemble » a été un peu inquiet, il y a quelque temps, en raison de rumeurs concernant l'abandon éventuel de la référence à Stalingrad pour cette rue. Ce n'est pas une bonne chose de défaire ce que les anciens élus ont décidé en dénommant les lieux publics. Cela fait partie du patrimoine communal, et il faut le conserver. La nouvelle dénomination est plus précise historiquement que l'ancienne. Elle honore, d'ailleurs, une grande bataille qui a été décisive pour la liberté de l'Europe. Le groupe approuve donc cette délibération transformant la rue de Stalingrad en rue de la Bataille de Stalingrad.

MME QUONIAM annonce que le groupe socialiste va s'abstenir parce qu'il ne voit pas l'intérêt de changer ce nom. Dans la plupart des communes, sauf à Paris où c'est la « Bataille de Stalingrad », en général, c'est seulement « Stalingrad ».

M. LE MAIRE signale qu'il y a Paris, mais aussi Viroflay et Issy-les-Moulineaux, pour parler des communes les plus proches.

MME QUONIAM répète que ce changement paraît sans intérêt pour son groupe.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30) :

- **Donne à la rue actuelle « Stalingrad », la dénomination de « rue de la Bataille de Stalingrad ».**

20/ TARIFS DES CLASSES DE NEIGE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations du marché conclu en juin 2010, les tarifs des classes de neige doivent être revalorisés.

Les nouveaux tarifs proposés, pour l'année scolaire 2010/2011, sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR		TARIFS PROPOSES
	A. France	P. Bert et F. Buisson	Toutes écoles
Tarif jour / enfant			
T1	4,10 €	3,70 €	3,85 €
T2	12,30 €	11,10 €	11,55 €
T3	20,50 €	18,50 €	19,25 €
T4	28,70 €	25,90 €	26,95 €
T5	32,80 €	29,60 €	30,80 €
T6	36,90 €	33,30 €	34,65 €
T7	41 €	37 €	38,50 €
Non Chavillois	80 €	65 €	65 €

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

MME DAËL rappelle que, suite au nouveau contrat qui a été signé lors du dernier Conseil municipal, il n'y a qu'un seul prestataire. Tous les enfants vont donc à Saint Jean de Sixt.

M. RIVIER revient sur le souhait, dans un conseil municipal précédent, d'uniformiser sur l'ensemble des écoles de Chaville les prestations de classes de neige. C'est ce qui est en train d'être fait et c'est bien, ainsi que le principe d'une tarification unique. Il n'y a en effet pas de raison d'appliquer des tarifs différents, puisque ce ne sont pas les parents qui choisissent d'aller à tel ou tel endroit. Pour présenter les nouveaux tarifs, les anciens ont été affichés avec deux colonnes pour Anatole France, et pour Paul Bert et Ferdinand Buisson. En gros, la Municipalité s'est dit que prendre une moyenne entre les deux convenait.

M. LE MAIRE contredit ces propos.

M. RIVIER affirme qu'en fait, ce n'est pas ce qui se passe. Ce sont les prestations de Paul Bert et de Ferdinand Buisson qui sont étendues à Anatole France. Il faut donc comparer les anciens tarifs de Paul Bert et Ferdinand Buisson et les nouveaux tarifs toutes écoles. Il y a donc une augmentation de 4 à 5% dans ce petit tour de passe-passe, ce qui est beaucoup. Autrement dit, les parents des écoles Paul Bert et Ferdinand Buisson ont les mêmes prestations mais vont payer 5% plus cher, et les parents d'Anatole France vont, certes, payer 5% moins cher, mais pour 10% de moins de qualité. Globalement, tout le monde augmente donc de 5%. Etant donné le niveau des impôts à Chaville, qui est malheureusement bien connu, il n'est pas possible en même temps d'augmenter fortement les tarifs des prestations. La Municipalité a déjà augmenté la restauration scolaire, les centres de loisirs, etc. Le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra donc sur ce sujet.

MME DAËL réfute que la Municipalité ait fait la moyenne.

M. RIVIER remarque que cela y ressemble, même sans être mathématicien.

M. LE MAIRE rétorque qu'il faut se méfier des apparences.

MME DAËL reprend ses explications. La Municipalité est partie des nouvelles conditions du marché, qui ont aussi augmenté. Malheureusement, c'est plus que le taux de l'INSEE, pour les classes de neige. Les indices qui sont utilisés et le nouveau marché font que c'était logique de fixer à 38,50 € la journée pour ces classes de neige.

M. RIVIER réplique que c'est logique dans une politique marchande ; mais la Ville n'est pas une entreprise. Il n'est pas possible à la fois d'augmenter très fortement les impôts et les tarifs.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs des classes de neige tels que proposés ci-dessus.**

21/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants chavillois	Montant de la participation financière de la Ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits dans les classes internationales	762,25 € par enfant
	Pour les autres classes, suivant le différentiel d'enfants inscrits dans chaque commune	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreaux et inscrits à l'école Jean Macé	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	Gratuité

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire et la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Le montant est librement fixé. Mais, en raison du principe de parité, le montant de la contribution par élève ne doit pas excéder celui qui résulterait d'une contribution obligatoire ni être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants chavillois inscrits dans les écoles élémentaires d'un établissement privé sous contrat d'association hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation à 165 € par enfant.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

MME FLORENT indique que le groupe « Agir ensemble » a une question concernant les villes qui envoient leurs enfants à Saint-Thomas, pour savoir si elles contribuent au fonctionnement.

M. LE MAIRE réplique que c'est le principe de la loi.

MME FLORENT concède que la loi existe mais que cela est quand même facultatif, puisque c'est fonction de ce qui est accordé aux familles. Elle complète sa question en demandant si la participation des autres villes aux frais de fonctionnement de Saint-Thomas est versée à la Ville ou à l'établissement.

MME DAËL certifie, puisqu'elle l'a vérifié, que Viroflay verse pour Saint-Thomas 165 €, et que Sèvres verse aussi une participation. En revanche, pour les autres villes, les services pourront donner l'information à MME FLORENT si elle le souhaite.

MME FLORENT l'interroge concernant Versailles, supposant que les enfants qui vont dans des établissements privés hors Chaville vont surtout à Versailles et Saint-Cloud.

M. LE MAIRE lui affirme que la réciprocité existe. C'est un problème qui existait quelques années auparavant, car certaines communes ne pratiquaient pas le système ou le pratiquaient mal, avec des tarifs différents, etc. Dans l'état actuel des choses, heureusement, le système a été un peu uniformisé, avec de réelles solutions de réciprocité, y compris pour le privé.

MME FLORENT explique que la délibération gêne le groupe « Agir ensemble » parce qu'elle mélange les deux. Il est d'accord pour le public mais voudrait s'assurer de la réciprocité pour le privé.

M. LE MAIRE remarque que ce sont deux problèmes analogues, concernant la scolarisation d'enfants chavillois en dehors de la Commune.

MME FLORENT déclare que ce n'est pas tout à fait le cas, à partir du moment où la capacité d'accueil dans les écoles publiques de Chaville est largement suffisante pour les enfants chavillois, à sa connaissance. Elle préférerait que la Municipalité essaie de pousser ces enfants à côtoyer les écoles publiques de la Ville.

M. LE MAIRE relève qu'il peut y avoir des raisons autres.

M. RIVIER souligne qu'il serait bien que toutes les communes appliquent cette réciprocité, mais il n'est pas sûr que ce soit le cas, d'autant que c'est la première fois qu'un tel sujet est abordé.

M. LE MAIRE reconnaît que c'est effectivement la première fois que c'est régularisé.

M. RIVIER insiste sur la nécessité de la réciprocité et invite la Municipalité à vérifier que ce soit bien le cas.

M. LE MAIRE annonce que ce sera fait, mais il assure qu'à sa connaissance, le problème n'existe pas.

MME QUONIAM indique que le groupe socialiste va s'abstenir pour les mêmes raisons, c'est-à-dire qu'il trouve qu'il n'a pas assez d'informations sur le sujet des établissements privés.

M. PANISSAL se demande s'il ne serait pas possible d'envisager un accord pour les écoles de la Communauté d'agglomération, par exemple.

M. LE MAIRE lui répond qu'à sa connaissance, toutes les villes de la Communauté d'agglomération, pour ne parler que de celles-ci, pratiquent le même système.

M. PANISSAL précise qu'il envisageait un tarif préférentiel par rapport aux autres communes.

M. LE MAIRE avoue ne pas pouvoir lui répondre sur ce point. Il n'est pas certain que la loi le permette, parce qu'il y aurait un problème de discrimination. La loi est la même pour l'ensemble de la France, et il pense qu'il n'est pas possible de donner un avantage à une commune plutôt qu'à une autre, même si elle est dans la même Communauté d'agglomération. Néanmoins, il vérifiera cet élément.

Concernant les écoles privées, M. LE MAIRE refuse de tomber dans un débat les opposant aux écoles publiques, estimant que cela serait ridicule. Il n'a pas plus d'éléments à ce jour. Il invite MME DAËL à vérifier ce point avec les services, mais répète être assez tranquille sur le résultat.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2010/2011, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

22/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Les instituteurs et professeurs des écoles de Chaville effectuent, en dehors de leur service normal d'enseignement ou de direction, des travaux supplémentaires pour le compte et à la demande de la Commune.

Il s'agit de travaux de surveillance de services municipaux périscolaires et de tâches diverses en lien avec le service municipal de l'éducation pour la bonne marche des établissements scolaires.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, permet de rétribuer, par des indemnités, les missions ainsi assurées.

Les taux horaires d'indemnisation sont fixés par décret et revalorisés chaque année.

Ainsi, la note de service n°2009-150 du 14 octobre 2009, publiée dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°42 du 12 novembre 2009 fixe, à compter du 1^{er} octobre 2009, les taux maximums d'indemnisation comme suit :

Heures de surveillance :

Instituteurs : 10,32 €

Professeurs des écoles : 11,60 €

Etudes surveillées :

Instituteurs : 19,35 €

Professeurs des écoles : 21,75 €

Ces taux s'entendent comme des taux plafond, la collectivité ayant toute latitude pour fixer les taux horaires d'indemnisation dans la limite de ces taux.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les taux plafond prévus par décret et d'appliquer chaque année la revalorisation prévue par les textes.

En ce qui concerne les tâches autres que les heures de surveillance ou études surveillées, il est proposé d'appliquer le taux horaire plafond tel que déterminé pour les heures de surveillance des instituteurs.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

MME GRIVEAU, Directrice de l'école « Paul Bert », ne prend pas part au vote.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Fixe, les modalités d'attribution d'un régime indemnitaire pour le personnel enseignant effectuant des travaux pour le compte de la Commune, comme définies ci-dessus.**

23/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS POUR 2009

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par arrêté du Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre du 1^{er} février 2010, de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2009 au même niveau que les trois dernières années, soit 2 598 € par an (taux mensuel de 216,50 €).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

MME DAËL précise que cela concerne très peu de personnes, puisque le corps des instituteurs est en régression forte. Au niveau national, il n'y a plus que 5% d'instituteurs ; au niveau Chavillois, c'est un petit peu plus élevé.

M. LE MAIRE remarque que la nuance entre instituteurs et professeurs des écoles n'est pas évidente pour les plus anciens des membres du Conseil municipal.

MME DAËL ajoute qu'en outre, certains instituteurs sont logés et n'ont donc pas cette indemnité.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34) :

- **Emet un avis favorable au maintien du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés à 2 598 €, soit un taux mensuel de 216,50 € pour l'année 2009.**

24/ RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY

MME PROUTEAU, maire adjointe, présidente du SICESS, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS présente ainsi le rapport d'activité pour 2009 accompagné du compte administratif pour l'exercice afférent qui ont été approuvés par le Comité syndical lors de sa séance du 21 juin 2010.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

MME PROUTEAU précise que le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray a pour objet d'apporter des concours financiers à l'équipement du centre hospitalier de la maison de retraite de Jean Rostand. Pour le moment, son activité se limite à l'amortissement des emprunts qu'il a contractés. Le rapport d'activité 2009 a été validé en juin 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :

- **Constate que le rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

25/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA PERIODE 2010/2012 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement élaborée par la CNAF, établie pour une durée de trois ans au lieu de quatre auparavant, a pris effet au 1^{er} janvier 2010. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

La ville de Chaville, comme d'autres villes du département, n'étant pas encore équipée du logiciel de comptage effectif des heures de présence des enfants, une tarification forfaitaire de 8h/jour/enfant est appliquée pour l'accueil extrascolaire dans le cadre de la prestation de service. Au terme des trois années de conventionnement, la Ville étudiera les possibilités de s'équiper d'un logiciel de comptage des heures effectives de présence des enfants, la CAF des Hauts-de-Seine participant à hauteur de 80% aux frais d'installation.

Dans le cadre des séjours accessoires à un accueil de loisirs (colonies de vacances), comportant 5 nuits et 6 jours maximum, la prise en compte des journées réalisées s'effectuera sur la base de 10h/jour/enfant.

Cette convention qui continue à s'inscrire dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville, intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité des structures de l'enfance.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 septembre 2010.

M. BES précise que le montant est aux alentours de 70 000 € par an.

MME FLORENT remarque que cela veut donc dire que l'Etat, une fois de plus, se désengage, et que cela n'est pas négociable.

Dans le prolongement de l'intervention de MME FLORENT, M. RIVIER relève que, malgré les signatures de la CAF et du Maire, qui donnent l'impression d'une convention qui s'applique à Chaville, le groupe « Agir ensemble » a le sentiment qu'est appliqué un cadre venant d'en haut, sans trop de spécificités pour Chaville, avec des tarifs uniformes pour les Hauts-de-Seine ou la France entière. Autrement dit, il se demande quel est l'intérêt de signer une convention d'objectifs et de financement lorsqu'il n'y a strictement rien à négocier.

M. BES explique que la Ville s'engage en fait à respecter tant d'heures par jour et par enfant. En outre, une pointeuse est imposée, à laquelle l'ensemble des communes s'est opposé. Il préfère s'abstenir de commenter le fait de pointer des enfants à leur arrivée et à leur départ.

M. LE MAIRE affirme être entièrement d'accord sur le fait que ce soit un héritage très bureaucratique.

M. RIVIER indique que c'est une illusion de convention.

M. LE MAIRE reconnaît que ce n'est effectivement pas très libéral.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les accueils de loisirs, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h55.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine